

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2011/607

Construction du groupe scolaire et de la structure multi accueil petite enfance des Bassins à Flots. Désignation du lauréat du concours. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20100512 du 27 septembre 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un concours sur esquisse en vue de confier à un maître d'œuvre privé la construction du groupe scolaire et la structure multi accueil petite enfance des Bassins à Flots.

Selon les dispositions de l'article 70 du code des marchés publics, le jury a examiné les prestations rendues anonymes et suite à son avis motivé en date du 5 octobre 2011 et aux résultats des négociations qui ont été menées, nous vous proposons d'attribuer le marché au groupement RUDY RICCIOTTI/ BERIM MIDI-PYRENEES dans les conditions suivantes :

- part de l'enveloppe financière affectée aux travaux H.T	8 372 400,00€
- taux de rémunération	13,718%
-forfait provisoire de rémunération HT (intégrant la mission HQE)	1 148 525,83€
- mission complémentaire *SSI	18 000€
- montant total H.T	1 166 525,83€
- soit T.T.C	1 395 164,89€

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours et autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant en application de l'article 74-II du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020-article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/608

Immeuble Croix du Mail. Travaux de démolition. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction de la Cité Municipale, des travaux de démolition de l'immeuble Croix du Mail s'avère nécessaire, ainsi la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

Suite à l'analyse technique, c'est le groupement BDS/EAS qui a été classée en premier pour un montant négocié de 1 088 049,04 € TTC. (offre de base + option n° 2).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement précité en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2031.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D-2011/609

**Fourniture et installation de deux bâtiments en bois
(construction modulaire ou industrielle). Signature des
marchés. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation de 2 bâtiments modulaires associatifs, un appel d'offres a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

Les prestations, dont le coût est estimé à 390 430 € T.T.C., sont répartis en 2 lots correspondants à :

- Lot 1 : fourniture et installation d'un bâtiment en bois d'environ 80 m² pour les boulistes de Bacalan, impasse Brandenburg, qui aujourd'hui ne dispose pas de local à proximité de leur aire de jeu,

- Lot 2 : fourniture et installation d'un bâtiment en bois d'environ 100 m² pour les boulistes de la Benaugue rue du petit cardinal. Ce bâtiment permettra de remplacer le local très vétuste existant qui de plus, doit être démolé pour permettre le déroulement d'une opération de construction de logements sociaux par Aquitanis.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Société MADERA pour un montant total de 192 494 € TTC (offre de base + variante n° 1).

Lot n° 2 : Société MADERA pour un montant total de 225 076 € TTC (offre de base + variante n° 1).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40,57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense, qui s'élève à 417 570 €TTC sera imputée sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours, rubrique 414, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/610**Centre culturel et touristique du vin. Avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage M090451. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au groupement, composé des sociétés LORD CULTURE, THOR Ingénierie et SODECSET pour un montant de **250 729,44 € TTC** validé par délibération n° D-20090583 du 26 octobre 2009.

Ce marché comporte des phases d'accompagnement durant les études de maîtrise d'œuvre ainsi que sur la première année d'exploitation.

Compte tenu de la spécificité du projet retenu, il apparaît nécessaire de modifier la répartition des tâches entre les différents co-traitants et de renforcer les missions de suivi dans la mise au point du projet particulièrement dans sa composante scénographique.

Le marché serait ainsi modifié dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché initial	250 729,44
Proposition du présent avenant	20 451,60
Nouveau montant marché	271 181 ,04

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer l'avenant au marché précité.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 020, Article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D-2011/611

Halle des Douves. Réhabilitation. Avenant au marché de Contrôle Technique M110044. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché n° M110044, une mission de contrôle technique a été attribuée à la Société ALPES CONTROLES.

Depuis mai 2011, la nouvelle réglementation parasismique impose au maître d'ouvrage de confier au bureau de contrôle, une mission parasismique, estimé à 3 564,08 € TTC.

Le marché de contrôle technique doit être modifié en conséquence :

1 – Marché pour la mission de contrôle technique

Marché n° M110044 – Bureau ALPES CONTROLES

	Montant en € TTC
Montant marché initial	34 911,24
Proposition du présent avenant	3 564,08
Nouveau montant marché	38 475,32

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, après avis de la commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 422, Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/612

**Marché de fourniture de pièces pour les déchloramineurs
des piscines de la Ville de Bordeaux.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les piscines de la Ville de Bordeaux sont équipées de déchloramineurs afin de limiter le développement des chloramines dans l'air ambiant des établissements.

Ces appareils permettent de respecter l'obligation réglementaire, de maintenir un taux inférieur à 0,6 mg/l, de limiter les consommations en eau potable et d'assurer une meilleure qualité de l'air pour les utilisateurs et les professionnels, usagers et les agents de la collectivité.

Le taux de chlore combiné ou chloramine, fait l'objet d'un contrôle réglementaire mensuel par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

Ces équipements nécessitent le remplacement annuel des lampes ultra-violet ainsi que de petites fournitures constituant des consommables de fonctionnement.

Le parc de la Ville de Bordeaux est équipé par deux fabricants de déchloramineurs : la société BORDAS UV GERMI à Saint-Viance (19240) et la société BIO-UV à Lunel (34400).

Ces industriels ont l'exclusivité pour la fourniture des lampes et des consommables sur leur matériel et nous ont transmis une attestation de fourniture exclusive.

Il convient donc d'établir un marché négocié avec ces deux sociétés pour assurer l'approvisionnement annuel des lampes et de ces consommables.

Société BORDAS UV GERMI	Montant maximum en € TTC
Piscine du Grand-Parc	10 000,00

Société BIO-UV	Montant maximum en € TTC
Piscine Tissot/Galin	30 000,00

Ces marchés seront conclus à bons de commande, avec un maximum annuel pour une durée de un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire expressément 3 fois.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, après avis de la Commission d'Appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de fournitures avec les Sociétés précitées en application des articles 35-II-8 et 77 du code des marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 020, Article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/613

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (CCAS).

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, **La Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux** proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées, lancent le projet d'un appel d'offres pour la fourniture de "coffrets cadeaux de Noël" à destination des usagers des Clubs Seniors et bénéficiaires du portage de repas à domicile de la Ville de Bordeaux, ainsi que des personnes âgées résidant dans les établissements du Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (CCAS).

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur Le Maire, à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du,
d'une part ;

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 27 octobre 2011,
d'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

- **Fourniture de « coffrets cadeaux de Noël » à destination des usagers des Clubs Seniors et bénéficiaires du portage de repas à domicile de la Ville de Bordeaux, ainsi que des personnes âgées résidant dans les établissements du Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 1^{er} ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,

- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public,

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

D-2011/614

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux - Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, **La Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux** proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées, lancent le projet d'un appel d'offres pour la mutualisation **des services de communications mobiles ainsi que des terminaux afférents.**

Ce projet de lancer une nouvelle consultation fait suite à la dénonciation du marché M090545 eu égard à l'évolution des coûts de communication constatés et à la survenance du terme par voie de conséquence, du groupement de commandes qui avait été créé.

Ce marché avait été conclu le 14 janvier 2010 avec la Société ORANGE, pour une durée de un an reconductible trois fois.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions , modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur Le Maire, à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux, le CCAS de Bordeaux et l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX ET L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ART
DE BORDEAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du
- **l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux**, représentée par son Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2- Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).
- l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de BORDEAUX

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

- **SERVICES DE COMMUNICATIONS MOBILES ET TERMINAUX AFFERENTS**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5- Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 1^{er} ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6- Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7- Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) et l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► **au plan de la préparation des marchés publics :**

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public,

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9- Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 6 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10- Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11- Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12- Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire,
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,

Pour l'EBAB

D-2011/615

**Restauration du présentoir et des albâtres de Saint-Michel.
Avenant au marché de travaux. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restauration des albâtres de l'église Saint-Michel et de leur présentoir, un marché de travaux a été conclu le 9 mars 2011 avec le groupement V. BAUDON / A. BLOSSIER / M. MOLAC et L. SAUTEREAU pour un montant de 42 052,08 € TTC (offre de base + options 1, 3, 4 et 5)

Suite à l'avancement des travaux, il s'avère que la vitre de protection nécessaire doit être spécialement construite à cet effet, en raison de ses dimensions.

Cette prestation non prévue au marché doit faire l'objet d'un avenant dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché initial	42 052,08
Montant avenant n° 1	1 674,40
Montant du présent avenant	2 524,20
Nouveau montant du marché	46 250,68

Ces travaux nécessitent un prolongement du délai d'exécution de un mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, après avis de la commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 324, Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/616

Fabrication et fourniture de corbeilles tradition. Signature du marché négocié. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vue d'améliorer la propreté urbaine, la Ville s'est lancée dans un programme d'équipement de corbeilles afin d'offrir à l'usager les moyens de se débarrasser des petits déchets sans apporter un surplus de salissures au voies.

En 1986, la Ville de Bordeaux a fait le choix d'un type de corbeilles destiné à l'ensemble du territoire communal, il s'agit de corbeilles "tradition" de la Société PLASTIC OMNIUM.

La conception de ce type de mobilier a fait l'objet d'un dépôt de brevet auprès de l'OMPI ce qui confère à la Société précitée l'exclusivité de sa commercialisation en France, en Allemagne, en Italie...

Afin de poursuivre l'installation de ce mobilier sur le territoire communal, il convient de faire fabriquer de nouvelles corbeilles "Tradition".

Ce marché à bons de commande sera conclu avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Ainsi, il convient, conformément aux articles 77 et 35.II.8 du Code des Marchés Publics, de passer un marché négocié à bons de commande sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour droits exclusifs.

En conséquence, et suite à l'avis de l'avis de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 77 et 35.II.8 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 813, article 2152.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/617

Fabrication et fourniture de corbeilles Wilmotte. Signature du marché négocié. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement du Centre Ville, la Ville de Bordeaux a confié en 2002 à Monsieur Jean-Michel WILMOTTE la création d'une gamme complète de mobiliers urbains dont les corbeilles à déchets.

Aujourd'hui afin de conserver une homogénéité de ce mobilier, il convient de faire réparer ou renouveler les corbeilles détériorées et procéder à la mise en place de nouveaux points de collecte.

Ces corbeilles étant fabriquées et commercialisées uniquement par la Société SQUARE, la Ville souhaite passer avec cette Société un marché négocié sans mise en concurrence au vu des droits exclusifs de production qu'elle détient.

Ce marché à bons de commande sera conclu avec un minimum annuel de 10 000 €HT et un maximum annuel de 40 000 €HT.

En conséquence, et suite à l'avis de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché négocié avec la société précitée, en application des l'article 35-II-8° et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 813, article 2152.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/618

**Gymnase Nelson Paillou. Mise en conformité accessibilité.
Approbation de l'avant-projet définitif. Avenant au marché
de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché N° M100201 une mission de maîtrise d'oeuvre pour la mise en conformité accessibilité du gymnase Nelson Paillou a été confiée à la société NECHTAN 33, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 214 084 € TTC évalué en phase diagnostic.

Le Maître d'oeuvre vient de remettre l'Avant-Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Le coût des travaux a été évalué à 265 033,60 € TTC - valeur septembre 2011. Ce coût intègre la modification de la deuxième porte d'entrée non prévue initialement mais demandée par les services de la Direction Générale de l'Aménagement pour des raisons de cohérence architecturale de la façade.

En conséquence, la rémunération globale du maître d'oeuvre sera de 19 655,06 € TTC.

Marché M100201 - Maître d'oeuvre Sarl NECHTAN 33

	Montant en € TTC
Marché de base	17 768,97
Montant avenant n° 1	1 886,09
Nouveau forfait de rémunération	19 655,06

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, après avis de la commission d'appel d'offres, de bien vouloir :

- adopter l'Avant-Projet Définitif,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre M100201

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, fonction 020 – compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/619**Stade Chaban Delmas. Remise en état des structures béton et de l'étanchéité. Avenants aux marchés de travaux. Tranche Conditionnelle n° 2. Prolongement du délai d'exécution. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20080425 du 15 juillet 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la remise en état des structures béton et de l'étanchéité pour un montant global de 8 077 490,16 € TTC dont les travaux de la tranche conditionnelle n°2 s'élèvent à 1 470 611,75 € TTC.

Suite à l'audit réalisé par CEBTP sur les voûtes des tribunes, le rapport remis indique que la stabilité de l'ouvrage n'est pas remise en cause, mais préconise la pose de goulottes sur 5 joints de dilatation afin de prévenir de la chute éventuelle de petits éléments bétons.

La Commission de Sécurité, lors de son dernier passage pour la réouverture de la zone neutralisée, a confirmé cette demande fixant l'échéance au mois de décembre 2011.

Par ailleurs, en accord avec la direction gestionnaire, seules 7 menuiseries cintrées au niveau du couloir des loges présentant un danger, seront remplacées sur les 21 prévues initialement. L'ensemble des châssis rectangulaires sera conservé, les vitrages cassés seront remplacés

Le coût de ces ajustements est estimé à - 62 448,90 € TTC, ramenant le montant global des marchés de la tranche conditionnelle n° 2 à 1 408 162,85 € TTC.

Les marchés de travaux doivent être modifiés en conséquence :

Lot n° 1 –Réfection des bétons -**Marché n° M 080303- Entreprise COFEX**

- Reconstitution des coques sous les voûtes suite aux sondages réalisés
- Suppression de la dépose et repose de mains courantes et de reprise de tableaux de menuiseries non remplacées

	Montant en € TTC
Montant marché TC 2	913 277,56
Montant du présent avenant	-
Nouveau montant marché	913 277,56

Lot n° 2 –Etanchéité -**Marché n° M 080304- Entreprise ETANDEX**

- Remplacement des descentes d'eaux pluviales métalliques par des descentes en PVC

	Montant en € TTC
Montant marché TC 2	320 247,99
Montant du présent avenant	-
	4 186,00
Nouveau montant marché	316 061,99

Lot n° 4 –Menuiserie extérieures -
Marché n° M 080306- Entreprise GF3M

- Mise en place de 5 goulottes métalliques
- Suppression de remplacement de 14 châssis cintrés et de tous les châssis bois

	Montant en € TTC
Montant marché TC 2	162 385,70
Montant du présent avenant	- 51 963,81
Nouveau montant marché	110 421,89

Lot n° 5 –Serrurerie -
Marché n° M 080307- Entreprise GF3M

- Conservation des mains courantes existantes

	Montant en € TTC
Montant marché TC 2	67 914,26
Montant du présent avenant	- 6 299,09
Nouveau montant marché	61 615,17

Ces prestations complémentaires nécessitent un prolongement du délai d'exécution des travaux de 4 semaines pour l'ensemble des lots.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, après avis de la Commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 412, Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/620

Stade Chaban Delmas. Mission diagnostic structurel et définition des mesures immédiates pour sécuriser le stade. Avenant au marché de prestations intellectuelles. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché n°M100469 du 7 décembre 2010, une mission de diagnostic structurel et de définition des mesures immédiates pour sécuriser le stade Chaban-Delmas a été confié à la société Ginger CEBTP.

Le rapport remis indique que la stabilité de l'ouvrage n'est pas remise en cause mais préconise de prolonger la surveillance du joint de dilatation de la tribune de face.

La Commission de Sécurité, lors de son dernier passage pour la réouverture de la zone neutralisée, a confirmé cette demande fixant l'échéance au mois de décembre 2011, cette prestation n'était prévue que jusqu'à fin mai 2011.

Par conséquent, il y a lieu de conclure un avenant dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant marché initial	50 590,80
Proposition du présent avenant	5 453,76
Nouveau montant marché	56 044,56

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, après avis de la commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 412, Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/621

Transfert du marché M100242 détenu par la Société Bernard Paysage. Avenant. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société Bernard Paysage est titulaire, en groupement avec la Société Fayat du marché M100242 concernant le réaménagement du parc aux Angéliques, lot n° 3 : aménagement paysager.

Ce marché a été notifié le 13 août 2010 pour un montant de 2 850 161,40 €TTC (tranche ferme + tranches conditionnelles).

Suite à l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 20 juillet 2011, la Société Bernard Paysage a été reprise par la Société Fayat Entreprises TP et devient Bernard Paysage & Environnement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché cité jusqu'à son échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/622

Gestion des abonnements périodiques pour l'ensemble des Services Municipaux. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer le fonctionnement des Services Municipaux en matière d'abonnements périodiques, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Lecture Publique qui est l'Etablissement le plus concerné par ce type de prestations.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : Quotidiens et magazines d'information générale – version imprimée et/ou version électronique (presse nationale, régionale et étrangère)

Société FRANCE PUBLICATION pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 250 000 € HT

Lot 2 : Revues et bulletins spécialisés y compris l'ensemble des publications du journal officiel dont l'édition quotidienne « Lois et décrets »

Société SWEETS pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 250 000 € HT

Ces marchés à bons de commande seront conclus pour un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire expressément trois fois en application de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020, 321, 322 - article 6065.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/623

Entretien et rénovation des voiries, d'espaces publics et de réseaux divers. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'entretien et de la rénovation de la voirie communale, d'espaces publics et de réseaux divers, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre du groupement GREGUT/EIFFAGE TP/SOPEGA TP sur la base des prix figurant au bordereau de prix.

L'estimation de la dépense annuelle est comprise entre 560 000 € HT et 1 306 838 € HT.

Ce marché à bons de commande, passé sans minimum ni maximum, sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible trois fois expressément selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 822, article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/624**Acquisition de linge de maison et de petite enfance à destination des Services de la Ville de Bordeaux et des Etablissements du CCAS. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition de linge de maison et de petite enfance à destination des Services de la Ville de Bordeaux et des Etablissements du CCAS de Bordeaux, un appel d'offres a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par Direction de l'Education et de la Famille et le CCAS.

La Ville de Bordeaux s'est en effet associé avec le CCAS via un groupement d'achat dont vous avez approuvé la constitution par Délibération D-2011/311 du 30 mai 2011.

A l'issue de l'analyse technique, la Commission d'Appel d'offres a classé en premier l'offre des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Acquisition de linge de maison

Société HENRI BRICOUT qui propose une remise sur catalogue de 7 %.

L'estimation de la dépense annuelle est de 20 000 € HT pour la Ville de Bordeaux et de 30 000 € HT pour le CCAS.

Lot n° 2 : Acquisition de linge à destination de la petite enfance

Société HENRI BRICOUT qui propose une remise sur catalogue de 7 %.

L'estimation de la dépense annuelle est de 17 000 € HT pour la Ville de Bordeaux et de 2 500 € HT pour le CCAS.

Ces marchés à bons de commande sans minimum ni maximum seront conclus pour un an à compte de leur notification avec possibilité de les reconduire expressément 3 fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40,57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours pour la Ville de Bordeaux, Rubriques 020 – 211 – 212 – 213 – 22 – 311 – 313 – 321 – 322 – 422 – 411 – 412 – 413 – 421 – 61 – 64 – 026 – 823 – Articles 60618 – 60628 – 60631.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/625

**Musée des Beaux Arts. Réaménagement salles d'exposition
aile nord. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du réaménagement des salles d'exposition muséographique de l'aile nord du musée des Beaux Arts, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises suivantes ont été classées en premier :

Lot 1 : Maçonnerie/Menuiserie bois/Parquet/Plâtrerie
Société CAZENAVE pour un montant de 234 725,29 € TTC

Lot 2 : Peinture/Vitrerie
Société LARREY pour un montant de 48 859,59 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense totale, qui s'élève à 283 584,88 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 322, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/626

Acquisition d'engins et matériels pour l'entretien des terrains de sports. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition d'engins et matériels pour l'entretien des terrains et salles de sports, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : achat d'un aérateur décompacteur
Société DESTRIAN pour un montant de 24 800 € T.T.C.

Lot n° 2 : achat d'une tondeuse rotative 1,50 m
Société DESTRIAN pour un montant de 22 724 € T.T.C.

Lot n° 3 : achat d'une sableuse à épandage centrifuge
Société DESTRIAN pour un montant de 16 387,04 € T.T.C. (offre de base + option)

Lot n° 4 : achat d'une balayeuse automotrice pour pelouse synthétique
Société DESTRIAN pour un montant de 9 174,08 € T.T.C.

Lot n° 5 : achat d'une remorque agricole à bennage arrière
Société HERRIBERRY pour un montant de 2 996,68 € T.T.C.

Lot n° 6 : achat d'une remorque routière pour véhicule Goupil G3
Société DESTRIAN pour un montant de 2 943,16 € T.T.C.

Ces marchés seront conclus à compter de leur notification jusqu'à la livraison des matériels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412, article 21571.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/627

Travaux d'entretien et maintenance des orgues propriétés de la Ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'entretien et de maintenance des orgues propriétés de la Ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Affaires Culturelles.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, les offres des sociétés suivantes ont été classées en premier :

Lot 1 : Orgues des églises St Rémi, St Martial, Sacré Coeur, Ste Marie de la Bastide, St Amand, St Augustin, St Ferdinand, Conservatoire Jacques Thibaut

Société PESCE Frères & Fils pour un montant minimum de 48 000 € HT et maximum de 240 000 € HT

Lot 2 : Orgues des églises St Seurin, Notre Dame, St Pierre, Ste Eulalie, St Paul, St Nicolas
Société BETHINES LES ORGUES pour un montant minimum de 42 000 € HT et maximum de 178 000 € HT

Lot 3 : Orgues des églises St Bruno, Temple du Hâ

Société HEDELIN Marc pour un montant minimum de 6 000 € HT et maximum de 53 000 € HT

Lot 4 : Orgues de l'église Ste Croix

Société QUOIRIN SA pour un montant minimum de 24 000 € HT et maximum de 135 000 € HT

Lot 5 : Orgues de l'église St Louis

Société HURVY Bernard pour un montant minimum de 24 000 € HT et maximum de 135 000 € HT

Ces marchés à bons de commande seront conclus dès leur notification jusqu'au 12 avril 2015.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324 - article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/628

Fourniture et maintenance de solutions d'impression pour l'Atelier de Reprographie de la Mairie de Bordeaux et de prestations d'accompagnement à la mise en œuvre. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son engagement environnemental et de son plan numérique, la Ville a engagé des actions fortes afin de diminuer ses impressions papiers, qui s'est traduit dès cette année par une baisse de 20 % des impressions totales.

Ainsi, un plan global et progressif de dématérialisation des procédures vers les administrés, les partenaires et les services de la Ville est inscrit dans le Schéma directeur de l'innovation numérique et des systèmes d'information. En complément, de nouvelles solutions techniques ont été déployées, des outils de supervision des moyens d'impression ont été mis en place, un suivi des consommations a été instauré par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique et relayé au sein de chaque Direction.

Ce plan de rationalisation globale des impressions va se poursuivre en s'appuyant sur des leviers organisationnels, techniques et de comportement individuel.

Dans ce cadre, le matériel actuel de la reprographie, composé de deux copieurs noir et blanc et d'un copieur couleur, est aujourd'hui obsolète et ne pourra pas répondre aux nouveaux usages de demain, dans un contexte de dématérialisation.

Aussi, sur la base d'un dossier de consultation préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert afin de renouveler ce matériel.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de la société OCE FRANCE.

Ce marché sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, articles 6184, 6122, 6135, 6156, 205, 2183, 2031, 6604.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/629

**Bibliothèque Mériadeck. Requalification des locaux. Phase 2.
Signature des marchés de travaux. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser les travaux de requalification de la Bibliothèque Mériadeck, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre POGGI Architecture / A. GARRIGUE et IOSIS SUD-OUEST pour un coût estimé à la somme de 3 655 287,31 € HT (valeur février 2011).

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 01 - Menuiseries Aluminium acier

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 02 - Menuiseries Bois

Société CASTET Frères pour un montant de 190 319,48 Euros TTC

Lot 03 – Plâtrerie

Société BLR pour un montant de 99 412,72 Euros TTC

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise propose 240 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 04 - Revêtements Sols Murs

Société MINER pour un montant de 667 086,61 Euros TTC (offre de base + option n° 1).

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise propose 465 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 05 - Faux-Plafonds/ Flocage

Société PLAFONDECOR pour un montant de 1 147 409,73 Euros TTC (offre de base + option n° 2).

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise propose 741 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 06 – Serrurerie

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 07 – Peinture

Société SOPREA pour un montant de 105 598,53 Euros TTC (offre de base + option n° 1).

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise propose 95 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 08 – Fauteuils

Société SIGNATURE F pour un montant de 42 222,39 Euros TTC

Lot 09 – Signalétique

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 10 - Électricité CFO – CFA

Société INEO pour un montant de 1 010 620 Euros TTC (offre de base)
En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise propose 562 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 11 - CVC Plomberie

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 12 - Equipements Scéniques

Société AUDIOMASTER pour un montant de 49 596,74 Euros TTC

Lot 13 - Escaliers mécaniques

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 14 – Chape

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 15 - Nettoyage

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.
- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre M100024 sans incidence financière engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/630

**Prestations de nettoyage de la Bibliothèque Mériadeck.
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer l'entretien des locaux de la Bibliothèque Mériadeck, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré en concertation avec la Direction Générale des Affaires Culturelles et les acheteurs de la Collectivité.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société THOMER sur la base des prix unitaires et forfaitaires figurant sur le bordereau de prix.

En application de l'article 14 du code des marchés publics, cette société s'engage à réserver dans l'exécution du marché, 15 % du temps total du travail à l'insertion sociale, soit l'équivalent de 986,46 heures.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire expressément trois fois en application de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

L'estimation annuelle de la dépense est de 180 000 €HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321, article 6283.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

M. GAUTE, à votre habitude vous allez faire un effort de synthèse absolument foudroyant.

M. GAUTE. -

Justement, Monsieur le Maire, ce soir j'avais envie de parler 10 minutes par délibération, ce qui ferait 4 heures de temps de parole...

Plaisanterie mise à part on peut regrouper effectivement toutes ces délibérations qui de ma part n'apportent aucune complication.

A souligner toutefois la construction du groupe scolaire et de la structure multi accueil petite enfance des Bassins à Flots avec la désignation à large majorité du lauréat, à savoir RUDY RICCIOTTI / BERIM MIDI-PYRENEES.

M. LE MAIRE. -

Je pense qu'effectivement ce projet mérite d'être mis en valeur. C'est un grand architecte. Ce sera, je pense, un très beau projet.

Comme je l'ai dit à plusieurs reprises nous accompagnons et même nous anticipons les opérations d'urbanisme. Cela a été vrai à Ginko, on a déjà choisi le projet du groupe scolaire et de la structure d'accueil de la petite enfance, c'est vrai maintenant dans les Bassins à Flots.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Une abstention sur la 608 qui concerne la démolition de l'immeuble La Croix du Mail.

M. LE MAIRE. -

Oui. On ne va pas reprendre le débat sur la cité municipale.

Sur la 607 pas d'oppositions ?

(Aucune)

D – 2011/607 :

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Sur la 608, abstention du groupe vert et du groupe socialiste.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur les autres dossiers ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Sur la 610, abstention.

Sur la 624 j'ai une question. Il s'agit de l'acquisition du linge de maison pour la petite enfance et les services du CCAS.

Pourquoi n'a-t-on pas la même démarche en faveur des écoles maternelles sur la Ville de Bordeaux ? Je sais que ça existe dans d'autres communes, notamment les serviettes de table et les serviettes d'hygiène.

M. LE MAIRE. -

C'est une bonne question, comme on dit quand on ne connaît pas la réponse. Qui peut répondre ?

Mme COLLET

MME COLLET. -

Quand mon fils était à l'école Saint Bruno, avec M. PAPADATO d'ailleurs, on demandait aux parents d'apporter une serviette toutes les semaines et de la laver soi-même.

Je pense que c'est une solution qui coûte moins cher à la collectivité plutôt que d'investir dans du linge de maison, de devoir le laver, s'en occuper et éventuellement embaucher du personnel pour ça.

M. LE MAIRE. -

Bon. Vous votez comment sur cette délibération 624 M. MAURIN ? Vous votez favorable.

Je répète. Est-ce qu'il y a des votes contraires ou des abstentions ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je n'ai pas suivi précédemment parce que là c'est un peu compliqué.

Sur la 608 on vote contre, conformément à notre vote de tout à l'heure.

Et on va s'abstenir sur la 610.

M. LE MAIRE. -

Sur le reste il n'y a pas de remarques ? Pas de votes contraires ? Pas d'abstentions ? Il n'y a rien.